Demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Parc éolien des Baumes » - RWE Renouvelables France Communes de Remoncourt, Valfroicourt et Rancourt

COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DE CLOTURE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Date: 15 septembre 2025	Lieu : Salle des associations à 88 REMONCOURT Capacité : 70/80 personnes assises	
Heure de début : 18h00		Heure de départ : 20h00

Participants:

Porteur de projet (RWE Renouvelable France):

Théo FIQUET responsable régional Anne LENTILHAC cheffe de projet Pauline GAND chargée de concertation Alexis DEWEVRE chef de projet

Commissaire enquêteur : Francis GERARD

Public : 14 personnes dont la quasi-totalité étaient présentes à la première réunion publique (dont les élus des communes concernées)

De la documentation présentant RWE et l'éolien était à disposition.

Ordre du jour:

- Présentation du déroulement de la consultation par le commissaire enquêteur
- Intervention de RWE renouvelables France
- Questions de l'assistance et réponses du porteur de projet

Le public avait la possibilité de poser ses questions oralement et en complément il pouvait les formuler sous forme écrite (un formulaire était à sa disposition sur chaque siège). Aucune question n'a été posée par écrit.

Un compte-rendu relatant l'intégralité des échanges est joint ci-après.

A 18h50, plus aucune question émanant du public n'était exprimée. Les différents intervenants et une partie du public sont restés sur place pour échanger jusqu'à 20h00.

La réunion a rassemblé principalement des habitants issus des trois communes concernées par le projet. Il est à noter que la grande majorité de ses participants avaient déjà assisté à la première réunion publique, témoignant ainsi de leur implication continue dans le suivi du dossier.

Les réponses fournies par le porteur de projet ont été attentivement écoutées par l'assemblée. Aucune contestation n'a été soulevée à l'issue de ses interventions.

Les personnes présentes ont manifesté un vif intérêt pour le projet, se montrant globalement favorables. L'ensemble des échanges s'est déroulé dans un climat à la fois attentif et ouvert, favorisant un dialogue constructif.

Enfin, les discussions ont mis en lumière l'intérêt des participants pour les enjeux soulevés par le projet.

Le commissaire enquêteur



Projet éolien des Baumes

Compte Rendu de la réunion du 15/09/2025

1. Caractéristiques de la réunion

La réunion publique s'est tenue lundi 15 septembre 2025 dans la salle des associations de Remoncourt entre 18h et 20h et a été enregistrée. Etaient présents :

Les représentants des communes d'implantation :

- Alain Clochey, maire de Rancourt
- Bernard Tacquard, maire de Remoncourt
- Alban Kislig, adjoint de la maire de Valfroicourt

• Une dizaine de personnes provenant des communes d'implantation du projet.

La société RWE

- Anne Lentilhac, cheffe de projet (anne.lentilhac@rwe.com)
- Théo Fiquet, responsable développement éolien Grand Est (theo.fiquet@rwe.com)
- Pauline Gand, chargée de concertation (pauline.gand@rwe.com)
- Alexis Dewevre, chef de projet

• Le Commissaire Enquêteur : Francis GERARD

2. Présentation de la réunion publique et du projet

La réunion publique débute avec une introduction du commissaire enquêteur (CE) et du porteur de projet. Il est rappelé que la réunion est enregistrée. Le CE explique son rôle, sa position ainsi que le principe et le déroulé de la consultation du public qui a commencé le 23 juin et se termine le 24 septembre 2025. Il indique également tous les documents ayant été rajoutés sur le registre dématérialisé ces deux derniers mois : délibérations des communes du périmètre de consultation, réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe (Mission régionale de l'autorité environnementale), réponse du porteur de projet aux contributions.

Les porteurs de projet et le commissaire enquêteur demandent si toutes les personnes dans la salle connaissent le projet ou bien si certaines souhaitent une nouvelle présentation de celui-ci. Les personnes présentes indiquent déjà connaître le projet et souhaitent directement passer à une session de questions - réponses.

3. Phase de questions – réponses

Une vidéo montrant des cigognes noires sur Valfroicourt a circulé sur internet cet été, cela remetil en cause le projet ?

Le porteur de projet a vu la vidéo circulant sur les réseaux sociaux mais rappelle qu'aucun élément ne permet d'identifier le lieu de prise de vues de cette vidéo.

D'importantes études environnementales ont été menées dans le cadre de ce projet : plus de 47 sorties d'inventaire ont été réalisées pour l'avifaune alors que le guide de l'étude d'impact environnementale n'en recommande que 10 à 21. Comme indiqué dans l'étude écologique, la cigogne noire a été identifiée 3 fois lors de ces sorties, en dehors de la zone de projet, au sud et à l'est. Le bureau d'études a également indiqué que le ruisseau traversant la zone d'implantation potentielle ne constituait pas une zone propice à l'alimentation de la Cigogne noire, cette section étant encaissée et présentant un fort dénivelé. D'autres

cours d'eau plus au sud, en dehors de la zone de projet, ont été identifiés comme plus attractifs pour l'espèce, les pentes sont plus douces, les accès plus faciles, les eaux plus profondes.

De plus, les mesures de la séquence ERC ont été calibrées en fonction des enjeux identifiés par le bureau d'études, un système de détection avifaune permettant la détection d'oiseaux d'envergure similaire au milan royal ou bien à la cigogne noire est prévu.

Par ailleurs, il est rappelé que la cigogne noire est une espèce ayant un statut de préoccupation mineur en Europe et dans le Monde. On dénombre à ce jour seulement 12 cas de collisions des Cigognes noires avec les éoliennes en Europe depuis le début des mesures (Dürr, 2024).

Où le parc éolien des Baumes sera-t-il raccordé?

En phase de développement, le porteur de projet ne sait pas de manière certaine à quel endroit le projet sera raccordé. Il est possible d'obtenir des informations sur le site caparéseau qui référence les différents postes sources et indique leur capacité disponible à date. L'option la plus probable à ce stade est le poste source de Vittel.

Si une autorisation préfectorale est délivrée, le porteur de projet peut alors solliciter Enedis pour se raccorder à un poste source ayant la capacité d'accueil nécessaire au projet.

Que se passe-t-il si les postes sources à proximité n'ont pas suffisamment de capacité disponible ? Enedis est-il obligé de vous raccorder ?

Enedis n'a pas d'obligation de raccordement du projet éolien. Dans cette situation, deux choix s'offrent au porteur de projet :

- Soit le projet s'arrête faute de raccordement au réseau.
- Soit le développeur crée son propre poste de raccordement.

Quelles sont les prochaines étapes du projet ?

Le projet qui a commencé dans les années 2018-2019 a fait l'objet d'une deuxième demande d'autorisation environnementale et est actuellement en phase d'instruction. La consultation du public en cours se termine le 24 septembre 2025. Le commissaire enquêteur a ensuite trois semaines pour rendre ses conclusions motivées.

Une fois la consultation terminée, une CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) peut être organisée puis une décision préfectorale doit être prise.

Si une autorisation préfectorale est délivrée, le porteur de projet fait une demande de raccordement auprès d'Enedis puis lance les études nécessaires à la construction du projet. Si l'autorisation n'est pas attaquée et qu'un poste de raccordement est disponible, le projet peut être construit et mis en service environ 3 ans après l'autorisation.

Est-ce que le déroulé de la consultation du public influence l'autorisation du projet ? Dans quelles proportions ?

La consultation publique est une phase importante dans la vie et l'instruction du projet. Cependant, c'est un élément parmi d'autres qui sera pris en compte par la préfète des Vosges lors de sa prise de décision. Elle va aussi prendre en compte :

- Les avis conformes de l'Armée, la DGAC (aviation civile) et Météo France : si ceux-ci sont défavorables, le projet est rejeté.
- L'avis de la MRAe (mission régionale de l'autorité environnementale).

- L'avis des services techniques de la DREAL : paysages et biodiversité principalement
- L'avis de la CDPNPS s'il y en a eu une
- L'ensemble des avis non conformes, c'est-à-dire non obligatoires, rendus lors de l'instruction du projet (avis de l'ARS par exemple).

Y-a-t-il à date des points bloquants pour une autorisation du projet ?

Le projet ayant reçu ses 3 avis conformes, il n'y a aucun point bloquant pour l'autorisation du projet.

De combien de temps dispose la préfecture pour prendre une décision ?

Théoriquement, la préfecture dispose de deux mois après l'envoi des conclusions du commissaire enquêteur. Si une CDNPS est organisée, le délai passe à 3 mois. Il est cependant possible de proroger ce délai de plusieurs mois, cela dépend également de la charge de travail de l'administration.

Pour ce projet, on peut espérer avoir une décision préfectorale entre 2 et 6 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur.

Dans combien de temps le parc pourrait-il être mis en service ?

S'il n'y a pas de recours et qu'un poste source est disponible, le parc pourrait être mis en service environ 3 ans après l'autorisation environnementale.

La préfète des Vosges est en poste depuis plusieurs années, il est possible qu'elle change de poste prochainement. Il arrive que certains préfets en fin de poste ne prennent pas de décision et laisse leur successeur décider.

Simple remarque, pas de réponse nécessaire.

Des contributions négatives ont été postées sur le registre, quelle est leur pertinence si elles ne sont pas argumentées ?

Parmi les communes ayant délibéré, certaines ont délibéré défavorablement sans motiver cette décision. La commune de Bainville-aux-Saules a motivé son avis défavorable.

Les contributions négatives déposées sur le registre sont elles parfois argumentées, plusieurs sujets sont cités : avifaune, paysage, nuisances sonores, etc.

Lors de la première réunion publique, j'ai fait remarquer que les collectivités territoriales ne donnant pas d'avis favorable sur le projet devraient renoncer aux retombées économiques liées à celui-ci. Si je souhaite que mes remarques soient prises en compte, dois-je contribuer sur le registre ?

Oui. Les interactions lors des réunions publiques sont retranscrites dans un compte rendu publié sur le site du registre dématérialisé mais cela n'est pas comptabilisé comme une contribution.

Si le projet est attaqué vous ne faites rien pendant 3 ans ?

S'il y a un recours sur l'autorisation du projet, les délais sont effectivement prolongés de plus de 2 ans. En France, environ 50% des projets sont sous recours, chez RWE la proportion des projets attaqués est plus basse, environ 20%.

A quel moment les travaux peuvent-ils commencer?

Il existe des périodes de restrictions de commencement de travaux. Ceux-ci ne doivent pas commencer pendant la phase de nidification, mais peuvent se poursuivre à cette période s'ils ont débuté en amont.

Remarque d'un participant à la réunion : le ferraillage des fondations des éoliennes est impressionnant, le trou est très profond.

Remarque d'un autre participant : l'intérieur de l'éolienne est également impressionnant

Le porteur de projet note un intérêt des participants pour une éventuelle visite du chantier voire une montée dans les éoliennes.

L'accès de l'éolienne jusqu'au site est-il complexe ?

L'accès des pales et du mat des éoliennes doit être étudié en amont de la construction du projet, une première étude est réalisée pendant la phase de développement et une autre est réalisée pendant la phase de pré-construction, soit après l'obtention de l'autorisation préfectorale.

C'est un sujet important car les pales sont longues, le passage via les bourgs de village est compliqué. Le mat est découpé en plusieurs sections.

Une solution existe toujours mais son coût peut varier fortement.

Est-ce que l'acheminement des éléments d'une éolienne par voie aérienne est envisageable ? avec un dirigeable par exemple ?

Ce n'est pas une solution envisageable à date, la technologie n'existant pas. Cependant, une entreprise française étudie la possibilité du transport par dirigeable.

Le démantèlement par voie aérienne pourrait intéresser certains groupes politiques opposés aux éoliennes (RN)

Le démantèlement des parcs en service est très peu probable car ils disposent d'une autorisation environnementale. En revanche, les projets en développement pourraient ne plus obtenir d'autorisation nécessaire à leur construction et exploitation.

Les résultats de la consultation sont-ils disponibles en version papier ? Le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera publié sur le site internet de la préfecture.